**Les principaux Etats fédéraux**

**En Europe** : l’Allemagne, l’Autriche, la Suisse, la Communauté des États Indépendants (CEI)… Le cas de la Belgique dont la constitution du 5 mai 1993 s’intitule « *constitution fédérale*» est particulier. D’un côté, cette constitution procède à une redistribution en profondeur des pouvoirs au profit des 3 régions et 3 communautés qui ne coïncident pas entre elles. Dans certains domaines comme l’enseignement, la culture, la politique sociale, ce sont les communautés flamande, francophone et germanophone qui peuvent seules intervenir par décret. Dans d’autres domaines comme l’aménagement du territoire, ce sont les trois régions (Flandre, Wallonnie, Bruxelles) qui sont seules compétentes. Mais, d’un autre côté, ni les régions, ni les communautés n’ont de pouvoir constituant ni d’ordre juridictionnel propre. C’est donc plutôt un cas à la limite du concept d’État fédéral.

**En Amérique** : les États-Unis, le Canada, le Brésil, le Mexique, l’Argentine, le Venezuela.

**En Asie** : la Malaisie, l’Indonésie, les Émirats arabes unis depuis 1971, l’Inde (rappelons que la Chine est un État unitaire multinational).

**En Océanie** : l’Australie, l’Océanie.

**En Afrique** : l’Afrique du sud, le Nigéria, les Comores depuis 1978.